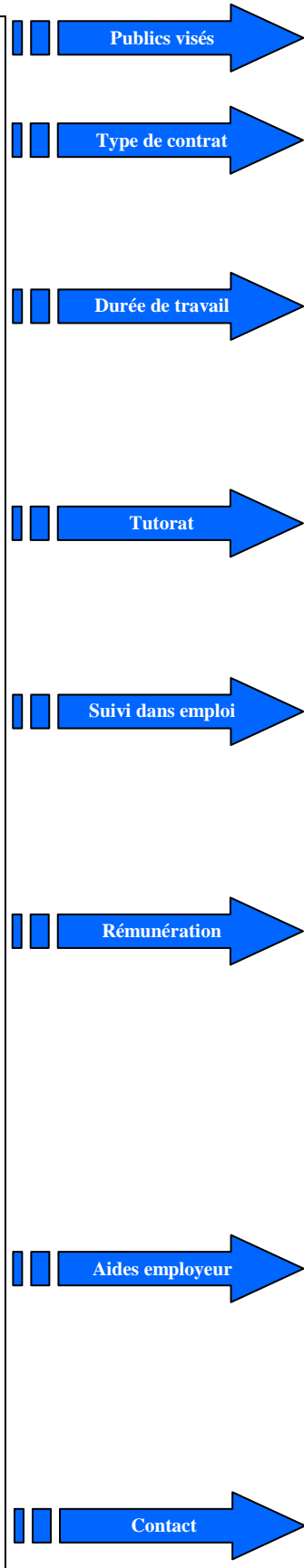


Les dispositifs d'aide à l'emploi de droit commun

Mai 2016



	Emploi d'Avenir	CUI - CAE	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Publics visés	Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi : <ul style="list-style-type: none"> ➢ sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi) ; ➢ ou, à titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à III dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Jeunes sans emploi 16-25 ans en difficulté d'insertion professionnelle non éligible emploi Av ; ➢ Demandeurs d'emploi de + 50ans ou handicapés ; ➢ Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois) ; ➢ Bénéficiaires minima sociaux ; ➢ Résidents QPV ; ➢ Sortants d'insertion activité économique (IAE). 	Jeunes de 16 à 25 ans révolus (possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions).	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Jeunes de 16 à 25 ans révolus ➢ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ; ➢ Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés ; ➢ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
Type de contrat	CDI ou CDD de 12 à 36 mois.	CDI ou CDD de 12 mois minimum renouvelable une fois.	CDI ou CDD de 1 à 3 ans avec formation obligatoire.	CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois pouvant aller jusqu'à 2 ans pour RSA, ASS, AAH ou sortant d'un contrat aidé.
Durée de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient, possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Minimum 20 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Durée égale à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions) ; ➢ Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation. Le temps partiel est exclu ; ➢ Règles protectrices pour jeunes de moins de 18 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation ; ➢ Temps partiel possible sous conditions ; ➢ Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.
Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps dans la structure employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur ; ➢ Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Formation en entreprise et en CFA ; ➢ Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise. ➢ La durée des actions de formation et d'évaluation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h). Possibilité d'aller au-delà des 25 % (accord de branche).
Suivi dans emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ; ➢ Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le temps de formation en CFA est de 400 heures; minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sans être inférieur à 200 heures ; ➢ Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ; ➢ Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ➢ SMIC ou salaire conventionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ SMIC ou salaire conventionnel. 	Le salaire varie de : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 25 à 78 % secteur marchand ; ➢ 25 à 98 % secteur public non marchand, du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Moins de 21 ans titulaires BAC ou équivalent : 65% du SMIC ou SMC, 55 % si qualification inférieure ; ➢ 21 à 25 ans titulaires BAC ou équivalent: 80 % du SMIC ou SMC, 70 % si qualification inférieure ; ➢ 26 ans et plus : SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.
Aides employeur	L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand* ; ➢ 35 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand*. <p><i>*Un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'Etat est appliqué pour les Entreprises d'Insertion et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir sous forme d'un CIE.</i></p> Pour les jeunes sans qualification (infra V) employé sur le territoire de la Franche Comté: prise en charge du salaire supplémentaire à hauteur de 15% (en 2016).	Arrêté préfectoral BFC du 16 février 2016 <ul style="list-style-type: none"> ➢ Durée hebdomadaire prise en charge = 20 H (sauf publics spécifiques) ; ➢ Taux de prise en charge de droit commun par l'Etat et de 65% du SMIC horaire brut. Il peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 70% : postes éducation nationale ou d'agents de sécurité ; ➢ 75 % pour des publics particuliers (Bénéficiaires RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec conseil départemental ou résidents QPV). Exonération charges employeur : assurances sociales, allocations familiales, taxe sur salaires, apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Exonération de cotisations sociales : celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise. ➢ Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés : 1 000 €. ➢ Prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés. ➢ Crédit d'impôt apprentissage. ➢ Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. ➢ Forfait de 4 400 € la 1ère année du contrat pour les entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti mineur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Exonération cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié a plus de 45 ans ; ➢ Exonération spécifique pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ; ➢ Une aide de 2000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de plus de 45 ans ; ➢ Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ; ➢ Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.
Contact	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pôle emploi ➢ Missions Locales ➢ Cap Emploi pour les travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pôle emploi : pour tous les demandeurs d'emploi ; ➢ Missions Locales : pour les moins de 26 ans ; ➢ Conseil Départemental : pour les bénéficiaires RSA; ➢ Cap Emploi pour les travailleurs handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ; ➢ Centre d'Aide à la Décision Chambre des Métiers ; ➢ Chambre de Commerce et d'Industrie; ➢ Chambre d'Agriculture, Mission locale, CIO, CIDJ. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pôle emploi ; ➢ Organisations syndicales et professionnelles ; ➢ OPCA.



	Pour l'emploi	Pour la formation	Pour le projet associatif	Pour l'engagement des jeunes
	CNDS : Aides à l'emploi	SESAME	FONJEP	Service Civique
	Recruter / Maintenir dans l'emploi sportif	Sécuriser le parcours vers l'emploi	Soutien au projet	Développer l'engagement citoyen et le sens civique
Objectifs	Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (associations sportives locales et/ou régionales) ; Le soutien à l'emploi étant un levier de développement et de structuration du sport.	Sécuriser un parcours personnalisé et multi-partenarial pour favoriser l'accès à un emploi dans les métiers du sport et l'animation.	Soutenir le développement des projets associatifs.	Permettre aux jeunes de vivre de nouvelles expériences en effectuant une mission au service de la collectivité. Il permet par la transmission des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement de la cohésion nationale, mais aussi de développer de nouvelles compétences, une prise de confiance en soi et d'enrichir son réseau.
Dispositif	Aide aux associations sportives affiliées à une fédération agréée souhaitant créer un poste : <ul style="list-style-type: none"> ➢ En CDI correspondant à minima à un mi-temps de la durée légale du code du travail pour les emplois CNDS ➢ En apprentissage si l'association souhaite employer un apprenti de plus qu'au 1er janvier de l'année précédente et n'est financièrement pas en mesure de recruter sans la subvention 	Aide financière à une formation (animation/sport) apportant au jeune (16-25 ans) une qualification professionnelle permettant une insertion durable dans l'emploi. Conseils aux choix et à l'orientation.	Financement contractuel triennal portant sur un projet lié à l'emploi.	Le service civique constitue une étape importante de l'engagement dans la société : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un engagement volontaire au service de l'intérêt général ; ➢ Une mission d'au moins 24h/semaine ; ➢ 9 domaines d'interventions (ex : sport, solidarité, santé...) ➢ Une mission en moyenne de 8 mois ; ➢ Un droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Emploi CNDS <ul style="list-style-type: none"> ○ Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire de la qualification en relation avec le profil du poste ; ○ L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 4 années de l'aide. ➢ Apprentissage Apprenti qui suit une formation technique dans un club de Bourgogne - Franche-Comté. La formation théorique peut être dispensée par un CFA hors région. 	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) en mesure : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ; ➢ D'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ; ➢ De justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ; ➢ De pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif) ; ➢ De répondre à l'obligation d'honorabilité prévue. 	Toutes les associations selon la nature des projets qu'elles portent et qui concourent à la mise en œuvre d'une politique publique.	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Jeunes entre 16 et 25 ans de nationalité française ou ressortissant européen ; ➢ Jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. ➢ Tutorat obligatoire ; ➢ Une formation civique et citoyenne doit être dispensée aux volontaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation au premiers secours de niveau 1 prise en charge par l'Agence du Service Civique ; ○ Formation théorique d'un ou plusieurs modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.
Aides financière	Emploi CNDS: aide dégressive et modulable 34500 € maximum (pour un emploi à temps plein) sur 4 ans maximum : 12000€- 10000€ - 7500€- 5000€ Apprentissage : Aide financière en fonction de l'âge de l'apprenti au moment de la signature du contrat <ul style="list-style-type: none"> ➢ 18 à 20 ans 2 000 € par an sur 2 ans maximum. ➢ 21 à 25 ans 4 000 € par an sur deux ans maximum. 	Aide moyenne de 2000€/ jeune.	Chaque financeur détermine le montant annuel forfaitaire de l'unité de compte qui correspond à la subvention attribuée pour l'emploi d'une personne toute l'année. Ce montant est de 7390 € maximum pour le Ministère chargé de la Jeunesse et de la Vie Associative, soit environ 1/3 du SMIC chargé. L'association doit acquitter au FONJEP des frais de gestion par poste dont le montant est fixé annuellement. Principaux financeurs: DJEPVA, CGET (commissariat général égalité des territoires).	Selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent des aides de l'Etat entre 573,65 € et 680,15 €/mois.
Contact	Référent CNDS de la DRDJSCS BOURGOGNE FRANCHE COMTE Référent emploi de votre DDCS/ DDCSPP	Coordonnateur emploi /qualification de la DRDJSCS BOURGOGNE FRANCHE COMTE Référent de votre DDCS / DDCSPP	Pôle "Jeunesse, égalité, citoyenneté" de la DRDJSCS BOURGOGNE FRANCHE COMTE Référent de la DDCS ou DDCSPP de votre département.	

Mai 2016

Les dispositifs Jeunesse et Sports
 Visant l'emploi, la formation, le projet associatif et l'engagement des jeunes